

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le trois Novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 24 Octobre 2011, sous la présidence de Mr Guy HEBRAL

Etaient présents : 14

MM HEBRAL Guy, MALBY Jean-Marie, MOILLIET Patricia, GUGLIELMET Jérôme, BELREPAYRE Rémi, BANZY Reine, BRESSANGES Eric, CLAVIERES Francis, CRAIS Thierry, FAUROU Michel, NADALIN Anne-Marie, PEIGNIER Michel, PENCHENAT Pascal, FOURNIOLS Baptiste.

Etaient excusés : 1

DUFAYE Hugues

Etaient absents :

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 1

DUFAYE Hugues à PEIGNIER Michel

Un scrutin a eu lieu, M. FOURNIOLS Baptiste a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**APRES LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2011, CE
DERNIER N'APPELANT AUCUNE OBSERVATION EST
APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LES MEMBRES PRESENTS**

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 1 DU 3 NOVEMBRE 2011

QUITUS SEMATEG REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Monsieur HEBRAL ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn et Garonne a été chargée de l'opération de la Réhabilitation d'un ensemble immobilier à Molières.

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Sont également produits et visés les bilans généraux et définitifs de l'opération en annexe pour un montant global de 111 400.66 € TTC.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide de donner à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn et Garonne quitus entier et sans réserves de sa gestion, au vu des bilans ci-joints.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 2 DU 3 NOVEMBRE 2011

REPARTITION DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES 2011 DU LOGEMENT PLA N° 4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 septembre 2011, reçue en préfecture le 04 octobre 2011, publiée le 08 octobre 2011, le Conseil Municipal avait fixé les montants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à récupérer auprès des locataires.

Il précise que Madame POTIER Sylvie, a pris possession du logement N° 4 situé 3 rue des Soubirous Bas à la date du 1^{er} juillet 2011 et qu'il y a donc lieu de revoir la répartition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à récupérer sur ce logement

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2011 à récupérer auprès de Madame POTIER Sylvie, comme ci-dessous:

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>	<u>Montant</u>
Logements PLA 3 Rue Soubirous Bas	POTIER	124 M ² 110 € x6/12 = 55 €

Dit que ce montant sera recouvré au moyen d'un titre de recettes et imputé sur l'Article 758 - Produits divers de gestion courante.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 3 DU 3 NOVEMBRE 2011

ACQUISITION TABLES POUR PRETS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une circulaire du Ministre du Budget fixe à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Toutefois il précise que, sur délibération expresse de l'Assemblée délibérante, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

Monsieur le Maire informe que les associations communales souhaiteraient bénéficier de tables supplémentaires afin d'organiser leurs manifestations dans de bonnes conditions.

A cet effet, il soumet l'acquisition de 20 tables au prix unitaire hors taxe de 130 € SOIT 155.48 € TTC, suivant devis de la société MEFRAN Collectivités et considérant le caractère de durabilité propose d'inscrire la dépense en section d'investissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'acquérir 20 tables au prix unitaire de 130 € représentant un coût global de 2 600 € HT soit 3 109.60 € TTC auprès de la Société MEFRAN Collectivités 34510 FLORENSAC

Considérant le caractère de durabilité, est favorable à l'inscription à la section d'investissement de ces acquisitions.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2011- Article 2188.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 4 DU 3 NOVEMBRE 2011

CANDIDATURE PAVILLON BLEU 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait validé la candidature de la commune de Molières pour l'eco-label mondial « Pavillon bleu » pour les millésimes 2009, 2010 et 2011.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de candidature de la commune de Molières pour la campagne pavillon bleu 2012 et précise que les frais de participation sont fixés pour les communes de moins de 2500 habitants à 580 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Est favorable à la candidature de la commune de Molières afin d'obtenir le label « Pavillon bleu » pour le millésime 2012.

Dit que les frais d'adhésion seront inscrits au budget 2012 article 6281.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les travaux et actions nécessaires pour répondre aux critères demandés.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 5 DU 3 NOVEMBRE 2011

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011- 5EME TRANCHE

Monsieur Guy HEBRAL, Président de la Fédération Départementale de l'ADMR et Madame Patricia MOILLIET, Trésorière du Molières Judo Club ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2011 – 5ème tranche- aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

ADMR BAS QUERCY	850.00
MOLIERES JUDO CLUB	700.00
MOLIERES JUDO CLUB Exceptionnel	1 000.00
CUMUL	2 550.00

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 Article 6574.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 6 DU 3 NOVEMBRE 2011

HORLOGE MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du non fonctionnement du tintement de l'horloge située dans le bâtiment de la mairie annexe ;

Il rappelle qu'un constat a été effectué le 23 Août 2011 par la Société LEPICARD & MARTY de Ramonville Saint Agne qui avait proposé, dans un premier temps, deux solutions :

1°) création d'une nouvelle ligne d'alimentation au niveau de l'ancienne mairie d'un coût de 470 € HT

2°) création d'une ligne aérienne d'alimentation et de commande entre les deux mairies, afin de piloter le cadran et le marteau par l'horloge pilote de mairie pour un coût global de 1 048 € HT

Il précise que lors de la séance du 29 septembre 2011, les membres du conseil municipal avaient demandé la possibilité de mettre un marteau sur l'horloge de la mairie actuelle, considérant que les deux solutions proposées présentaient des inconvénients :

La solution N° 1 ne peut pas être commandée par l'horloge de la Mairie

La Solution N° 2 oblige à mettre un fil en aérien, alors que l'ensemble des fils ont été supprimés pour l'esthétique du village.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet les nouvelles propositions de la Société LEPICARD & MARTY, à savoir :

1°) déplacement de la cloche actuelle sur le mur pignon de la nouvelle mairie pour un coût TTC de 3 085.68 €

2°) Fourniture d'une cloche neuve pour un coût TTC de 4 987.32 €

Avec option valable pour les deux solutions : remplacement de la réglette néon pour l'éclairage du cadran par une réglette étanche pour un coût HT de 50 € soit 59.80 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Est favorable au déplacement de la cloche actuelle du bâtiment de la mairie annexe sur le bâtiment de la mairie suivant devis de la société Lepicard & Marty de Ramonville St Agne pour un coût TTC de 3 085.68 € auquel il faut rajouter l'option de remplacement de la réglette pour l'éclairage du cadran pour un coût TTC de 59.80 € soit un coût global de 3 145.48 € TTC

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011 article 21311 « Hôtel de Ville » Numéro d'inventaire 48.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 7 DU 3 NOVEMBRE 2011

CONTRAT ANNUEL CAMPAGNE PUBLICITE NOSTALGIE-2012

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le devis de la Société NRJ GLOBAL REGIONS, Régie NETWORKS, pour les messages publicitaires sur radio Nostalgie Montauban à prévoir sur l'exercice 2012.

Le coût global est de 3 340.14 € HT soit 3 994.80 € TTC dont le paiement interviendra mensuellement à compter de janvier 2012 soit un montant TTC de 332.90 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve le devis de la Société NRJ GLOBAL REGIONS, Régie NETWORKS, pour les messages publicitaires sur radio Nostalgie Montauban à prévoir sur l'exercice 2012, pour un coût global de 3 340.14 € HT soit 3 994.80 € TTC dont le paiement interviendra mensuellement pour un montant de 332.90 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant de la présente décision.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 8 DU 3 NOVEMBRE 2011

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- que par délibération du 22 février 2001 , le Conseil Municipal s'était engagé à tout mettre en oeuvre pour mener à bien les objectifs et les engagements définis dans le contrat libre et enfance proposé par la CAF de Tarn et Garonne.

- que depuis octobre 2001, un centre de loisirs associé à l'école et un centre de loisirs sans hébergement fonctionnement sur la commune deMolières.

- que par délibération du 25 novembre 2004 reçue en préfecture le 1^{er} décembre 2004 publiée le 03 décembre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement du contrat avec la CAF pour les années 2004-2005 et 2006 avec effort supplémentaire afin de mettre en place des actions nouvelles à destination des adolescents.

- que par délibération du 15 novembre 2007, reçue en Préfecture le 23 novembre 2007, publiée le 30 novembre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement du contrat enfance et jeunesse conclu conjointement par la CAF et la MSA du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire propose donc de continuer ces actions et à cet effet donne lecture du contrat enfance jeunesse à intervenir avec la CAF de Tam et Garonne et la Mutualité Sociale Agricole de Tarn et Garonne pour la période 2011/2014 Il précise que ce contrat conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2010, est un contrat d'objectifs et de co-financement afin de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Approuve le contrat enfance jeunesse à intervenir avec la CAF de Tarn et Garonne et la MSA de Tarn et Garonne pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014

Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et notamment le contrat à intervenir

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 9 DU 3 NOVEMBRE 2011

CESSION TERRAIN AU LIEU-DIT CLAUX DE LA GARRIGUE à Monsieur TAVERA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 Juin 2011 reçue en Préfecture le 29/06/2011, publiée le 02/07/2011 le Conseil Municipal avait confirmé la cession à Monsieur TAVERA Dominique né le 09 juillet 1958 à Edimbourg (Ecosse) demeurant 1187 C Route de Saint Nauphary 82000 MONTAUBAN, d'une parcelle de terrain situé au lieu-dit « Claux de la Garrigue » pour une superficie de 71 M².

Considérant le bornage définitif effectué le 15 septembre 2011 par la SOGEXFO société de géomètres experts arrêtant la superficie à céder à M. TAVERA à 101 M²,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer à nouveau

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Confirme la cession à Monsieur TAVERA Dominique né le 09 juillet 1958 à Edimbourg (Ecosse) demeurant 1187 C Route de Saint Nauphary 82000 MONTAUBAN, de la parcelle de terrain cadastrée AB 507 et située au lieu-dit « Claux de la Garrigue » pour une superficie de 101 M².

Dit que cette cession sera consentie moyennant le prix de 10 € le M², soit 1010 €

Désigne Maître MAURIN Mathieu, notaire à Molières pour établir l'acte notarié. Dit que les frais d'établissement de l'acte et de tout autre frais résultant de la présente cession seront à la charge de M. TAVERA Dominique.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et notamment l'acte à intervenir.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 10 DU 3 NOVEMBRE 2011

CESSION TERRAIN AU LIEU-DIT CLAUX DE LA GARRIGUE à Mademoiselle SAMPEDRO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 Juin 2011 reçue en Préfecture le 29/06/2011, publiée le 02/07/2011 le Conseil Municipal avait confirmé la cession à Mademoiselle SAMPEDRO Marie-Laure née le 17 décembre 1980 à MONTAUBAN (Tarn et Garonne) demeurant 4 chemin du lac 82220 MOLIERES, d'une parcelle de terrain situé au lieu-dit « Claux de la Garrigue » pour une superficie de 34 M².

Considérant le bornage définitif effectué le 15 septembre 2011 par la SOGEXFO société de géomètres experts arrêtant la superficie à céder à Mlle SAMPEDRO à 12 M²,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer à nouveau

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Confirme la cession à Mademoiselle SAMPEDRO Marie-Laure née le 17 décembre 1980 à MONTAUBAN (Tarn et Garonne) demeurant 4 chemin du lac 82220 MOLIERES, de la parcelle de terrain cadastrée AB 508 et située au lieu-dit « Claux de la Garrigue » pour une superficie de 12M².

Dit que cette cession sera consentie moyennant le prix de 10 € le M², soit 120 €

Désigne Maître MAURIN Mathieu, notaire à Molières pour établir l'acte notarié.

Dit que les frais d'établissement de l'acte et de tout autre frais résultant de la présente cession seront à la charge de Mademoiselle SAMPEDRO Marie-Laure.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et notamment l'acte à intervenir.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 11 DU 3 NOVEMBRE 2011

CANTINE SCOLAIRE- VENTILATION CUISINE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les employés de la cantine se plaignent de la chaleur importante dans les locaux notamment dans la cuisine.

Après étude du problème, il est préconisé de réaliser une ventilation de nuit avec un groupe d'extraction de 450 m³/h.

A cet effet, il soumet l'estimation de ces travaux s'élevant à 3 120 € HT comprenant :

- l'installation du groupe d'extraction de 450 m³/h pour un montant HT de 2 300 € suivant devis de la

société JARLAN Services de Castelsarrasin

- l'installation des grilles d'entrée d'air et anti-insectes + barreaudage pour un montant HT de 440 €

suivant devis de l'entreprise LARROSA

- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 380 € suivant proposition de l'EURL

ALGA Luis GONZALEZ Architecte

Après avoir entendu Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

Approuve les travaux de ventilation de la cuisine de la cantine scolaire de Molières pour un montant global HT de 3120 € soit 3 731.52 € TTC répartis de la façon suivante :

- installation du groupe d'extraction de 450 m³/h par la société JARLAN Services pour un montant HT de 2 300 € soit 2 750.80 € TTC

- installation des grilles d'entrée d'air et anti-insectes + barreaudage par l'entreprise LARROSA pour un montant HT de 440 € soit 526.24 € TTC

- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'EURL ALGA Luis GONZALEZ Architecte pour un montant HT de 380 € soit 454.48 € TTC

Dit que cette dépense sera imputée en investissement sur l'article 21312 – Bâtiments Scolaires- Numéro d'inventaire 49

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes décisions.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 et entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Toutefois, la participation pour raccordement à l'égout et les autres participations d'urbanisme ne disparaîtront qu'au 1^{er} janvier 2015, ce qui laisse une période de 3 ans pour passer à la nouvelle fiscalité.

Considérant qu'un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration sur la Commune de Molières, il propose d'attendre l'adoption du PLU pour la mise en place de la Taxe d'Aménagement.

Après discussion, Le conseil municipal est favorable d'attendre l'adoption du PLU pour instituer la Taxe d'Aménagement

PLAN LOCAL D'URBANISME – ORIENTATIONS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les orientations d'aménagement et de programmation établies par la société URBACTIS dans le cadre de l'élaboration du PLU sur la commune de Molières.

Il demande aux membres du conseil municipal d'étudier les différentes propositions et de faire d'éventuelles remarques.

Il est précisé que pour certaines zones il serait nécessaire de se rendre sur le terrain

PVR D'ESPANEL

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à l'étude de la PVR d'Espanel précisant les coûts et après avoir rencontré les propriétaires concernés, un des propriétaires n'est pas intéressé. En conséquence, il propose avant toute décision de faire une nouvelle étude du coût en instaurant la PVR sur un seul côté.

IMMEUBLE LAFAY

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le courrier de Maître ENJALBERT Mandataire Judiciaire chargé de la vente de l'immeuble appartenant à Madame LAFAY Sandrine, suite à la liquidation judiciaire du 06 septembre 2011.

Il demande si la commune de Molières est susceptible de faire une proposition de reprise, ou proposer un candidat acquéreur.

Après discussion, Considérant que le projet d'achat de cet immeuble était motivé par l'agrandissement du Bar Hôtel Restaurant avec création de chambres supplémentaires et qu'en raison de la cession du bail et du fonds par Monsieur et Madame PARROT, gérants du Bar Hôtel Restaurant et demandeurs de cet aménagement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas donner une suite favorable à l'acquisition de l'immeuble de Madame LAFAY.

LOTISSEMENT LABOURDETTE - DIVISION DU LOT N° 7

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la division du lot N° 7 au Lotissement Labourdette II, la personne susceptible d'acquérir les terrains est en attente de l'accord du crédit par sa banque.

Il précise que les démarches de division ne seront entreprises qu'après accord définitif.

PARKING DE LA POSTE

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'aménagement du parking de 20 places environ prévu pour les véhicules de la Poste, chemin de la Fongrande à Molières.

Il informe qu'un devis de maîtrise d'œuvre a été établi par la Société SOGEXFO pour un montant hors taxe de 7 120 € auquel il faudra ajouter les travaux.

Après discussion, Considérant le départ des facteurs sur le site de Caussade,

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce projet dans l'immédiat.

DEGREVEMENT TAXES FONCIERES NON BATIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques de Tarn et Garonne a transmis la liste des parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement des taxes foncières sur les propriétés non bâties pour pertes de récoltes suite à la sécheresse 2011.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY- SCOT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy s'est engagé dans un processus de mise en oeuvre effective d'un SCOT dit « rural ». Il précise que malgré l'avis défavorable de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais dont la Commune de Molières est adhérente, il y a obligation de le mettre en place et propose de désigner un représentant du conseil municipal pour assister aux réunions,

Après discussion, Monsieur Rémi BELREPAYRE est proposé pour assister, dans la mesure de ses possibilités, aux réunions SCOT programmées par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

TRANSFERT BUREAU DE POSTE DE MOLIERES

Monsieur le Maire donne lecture, pour information, du courrier transmis par Monsieur le Directeur Régional de la Poste Immo en réponse à la proposition du transfert du bureau de poste dans un local mieux dimensionné.

Il apparaît que l'indemnité d'éviction s'élèverait à un montant global de 154 000 € comprenant :

- La réalisation et la prise en charge des travaux selon cahier des charges de la Poste estimées à environ 100 000 €

- L'indemnisation des investissements non encore amortis sur le bureau actuel (32 000 € au titre de l'immobilier et 17 000 € au titre du mobilier et des enseignes)

- L'indemnisation de la perte d'activité pendant la fermeture du bureau actuel et la réouverture du futur bureau estimée à 5 000 €.

Considérant le coût élevé de cette indemnité, Monsieur le Maire propose de continuer la négociation.

TELETHON 2011

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par manque de bénévoles le Téléthon n'aura pas lieu sur la Commune de Molières en 2011.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la cérémonie au monument aux morts aura lieu le Vendredi 11 novembre 2011 à 12 h 15 minutes.

ARBRE DE NOËL

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'Arbre de Noël sera organisé le Vendredi 16 décembre 2011 par l'Association des Employés communaux avec distribution de cadeaux aux enfants des employés communaux et des membres du conseil municipal.

REPAS 3EME AGE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de confirmer leur présence pour l'organisation du repas servi aux personnes âgées de la commune qui aura lieu le Dimanche 04 décembre 2011.

Après discussion, les membres du conseil municipal dont les noms suivent devront être présents à partir de 10 h 30 minutes pour la préparation : HEBRAL- BANZY- BELREPAYRE (Jusqu'à 13 h à confirmer) – BRESSANGES- CLAVIERES- FAUROU- GUGLIELMET- MALBY (Jusqu'à 13 h) – NADALIN- PEIGNIER- PENCHENAT

ORGANISATION VŒUX 2012

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter la date d'organisation des vœux de la municipalité à la population Moliéraine au dimanche 29 janvier 2012.

ADMR de MOLIERES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ADMR du Bas Quercy de Molières est à la recherche de bénévoles et propose d'organiser une réunion avec certains membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Molières afin d'avoir d'éventuelles propositions de personnes disponibles susceptibles de pouvoir intégrer l'association.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le Jeudi 1^{er} décembre 2011 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 15 minutes